



PV/BSM/2025/01/A

**PROCES-VERBAL DE PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE
(PARCELLE CADASTRÉE AA 166) POUR INCORPORATION AU DOMAINE
PRIVÉ COMMUNAL**

Vu les articles L. 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifiés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS »,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'authentification des actes de la commune,

Vu la délibération n°2025-70 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025, reçue le 20 mai 2025 au contrôle de légalité et régulièrement publiée, portant incorporation d'un bien sans maître au domaine privé communal,

Vu l'article 713 du Code civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu l'enquête préalable menée conformément aux préconisations de la circulaire du 8 mars 2003 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Considérant que l'enquête préalable menée auprès du Service de la Publicité Foncière a permis de s'assurer que le dernier propriétaire connu de la parcelle AA 166, située au 12 rue Albert Rey à 13110 Port-de-Bouc, est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun ayant droit, ni héritier, ni légataire testamentaire n'a revendiqué la succession pendant cette période, ledit bien peut ainsi définitivement être qualifié de bien sans maître,

Nous soussignés, Monsieur Laurent BELSOLA, Maire de Port-de-Bouc, Madame Rosalba CERBONI, Première Adjointe au Maire, dûment habilitée par arrêté de délégation n°2023-315 du 20 décembre 2023,

Agissant en application des textes susvisés et de la délibération n°2025-70 du Conseil municipal en date du 13 mai 2025,

Nous étant transportés sur les lieux,

Constatons l'existence dudit immeuble, manifestement non entretenu,

Prenons possession de la parcelle cadastrée section AA n°166, sise 12 rue Albert Rey, d'une contenance de 122 m², au nom de la Commune de Port-de-Bouc, conformément à la loi, pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil.

Le présent procès-verbal, établi en application des dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, a été dûment signé par le Maire, habilité à le recevoir et à l'authentifier, ainsi que par l'Adjoint au Maire, représentant la commune de Port-de-Bouc.

En foi de quoi, le présent procès-verbal est dressé pour valoir ce que de droit.

Fait à Port-de-Bouc, le 03 septembre 2025

Le Maire, Laurent BELSOLA



L'Adjointe au Maire, Rosalba CERBONI

